



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU PUY-DE-DOME**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

N°2014-17-01

**RECEPISSE DE DECLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE  
TRANSPORTS PAR ROUTE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, livre V, titre IV, chapitre 1<sup>er</sup>, article L 541-8;
- VU le code de l'environnement, livre V, titre I;
- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, section 4 de sa partie réglementaire, (articles R 541-49 à R 541-64)

**Délivre à : ECHALIER SAS  
La Gare  
63230 SAINT OURS LES ROCHES**

récépissé de sa déclaration du **20 mars 2014** relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

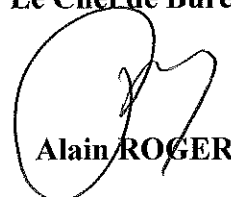
**Récépissé n° 2014-17-01** délivré le 4 avril 2014

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'Environnement.

La **validité** de ce récépissé est de **5 ans**.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 4 avril 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau**



**Alain ROGER**